

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON** tenue ce mardi 2 mai 2023 à 19h00. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie sous toute précaution de distanciation.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott et Bruce Boivin, siégeant tous sous toutes les précautions de distanciation sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ayant tous été convoqués par avis de convocation le 2 mai 2023. Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière est aussi présente à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Denis Desroches

## **ORDRE DU JOUR**

### **1-DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

**ATTENDU QUE** le conseil ne peut se réunir en temps utile;

**ATTENDU QUE** les inondations et les glissements de terrain représentant une menace pour la vie, la santé et l'intégrité des personnes;

**ATTENDU QUE** la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

### **EN CONSÉQUENCE,**

#### ***résolution no. 2023-05-121***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité pour une période de cinq jours en raison des inondations et des glissements de terrain menaçant l'intégrité, la santé et la sécurité des personnes;

de désigner Monsieur Mario Frigon, maire ainsi que Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

Les pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes. Les pouvoirs énumérés doivent constituer une action immédiate devant être posée pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable

**Et la séance est levée à 19 h 25**

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Marier. *dma*  
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Frigon